1793. an 2e. 31 mai.

Case
FRC
7697

RELATION

DES ÉVÉNEMENS

des 31 mai et 2 juin 1793.

L'an 2e. de la République françoise.

Mt W 15608

THE NEWBERRY LIBRARY, CHICAGO

RELATION

DES ÉVÉNEMENS DES 31 MAI ET 2 JUIN 1793,

L'an 2e. de la République françoise.

UNE conjuration tramée depuis long-temps, contre la Convention nationale, éclata dans la nuit du neuf au dix mars. On sait que les conjurés, partis de la salle des Jacobins, réunis dans celle des Cordeliers, furent intimidés par la surveillance de quelques bons citoyens et la contenance ferme du Bataillon du Finistère.

Le complot d'assassinat fut converti en système de calomnie. Le 15 avril, des Commissaires de la Commune et de la majorité des Sections de Paris, dénoncèrent à la Convention vingt-deux de ses Membres, et demandèrent leur expulsion.

La Convention nationale improuva cette pétition et la déclara calomnieuse.

La voie de la calomnie devenant nulle, les conjurés revinrent à leur premier plan.

Ils tinrent aux Jacobins, à l'Évêché et à la

Mairie, des conciliabules nocturnes, composés d'un membre de chaque Comité *révolutionnaire* de section. Là furent proposés divers moyens de se défaire des Membres de la Convention nationale, désignés ou plutôt *proscrits* par la pétition du 15 avril.

La proposition de les égorger fut agitée dans un de ces conciliabules, tenu à la Mairie, la nuit du 20 au 21 mai.

L'exécution se préparoit : des Sections de Paris dénoncèrent cet affreux complot.

La Convention nationale créa une Commission, chargée d'en suivre les traces, d'en faire saisir et d'en dénoncer les auteurs.

D'après les renseignemens qu'elle avoit recueillis, cette Commission avoit fait arrêter Hébert, l'un des Substituts du Procureur de la Commune de Paris, et deux ou trois autres individus.

Leurs complices, dont la plupart occupoient les principales places, soit dans la Municipalité, soit dans les Comités *révolutionnaires*, savoient qu'ils étoient désignés dans les renseignemens pris. La Commission avoit déclaré que les preuves de la conspiration étoient ac-

quises, et annoncé que, sous très-peu de jours, elle feroit son rapport.

Dès ce moment tous les efforts des conjurés se réunirent vers un but unique, celui de faire casser la Commission sans qu'elle fût entendue.

L'arrestation d'Hébert servit de prétexte aux mouvemens séditieux excités pour intimider la Convention nationale, et pour en obtenir, par la force, la cassation de la Commission dont ils redoutoient le rapport.

Le 27 mai, au moment où la Convention passoit à la discussion de l'acte constitutionnel, de nombreux pétitionnaires vinrent demander la liberté d'Hébert et la cassation de la Commission des Douze. La salle fut investie, les Députés consignés : la séance ou plutôt le tumulte se prolongea jusqu'à minuit. La salle se remplit d'étrangers ; un grand nombre de membres sortirent ; le tumulte s'accrut ; le désordre fut porté au comble, et dans cet affreux état de choses, quelques membres restés dans la salle, entremêlés dans la foule d'étrangers qui en remplissoit l'enceinte, décrétèrent avec eux la cassation de la Commission.

Le lendemain, rétablie dans son intégrité,

libre, la Convention nationale rapportant le prétendu décret de la veille, remit solemnellement, par appel nominal, la Commission des Douze dans l'exercice de ses fonctions.

Ce décret augmenta la rage des conjurés ; ils reprirent leurs conciliabules avec plus d'acharnement et d'audace. Réunis à l'Évêché, la nuit du 30 au 31 mai, ils y arrêtèrent les derniers attentats contre la représentation nationale, s'y déclarèrent en insurrection, prirent le titre de *conseil général provisoire révolutionnaire*, se rendirent à la Maison commune, suspendirent et rétablirent, au nom du *peuple souverain*, le conseil général de la Commune, firent sonner le tocsin à trois heures après minuit, ordonnèrent de fermer les barrières, de battre la générale et de tirer le canon d'alarme : l'exécution suivit.

Tous les citoyens prirent les armes, se réunirent dans leurs sections, firent des patrouilles, maintinrent l'ordre.

Cependant la malveillance allumoit la guerre civile. Un individu décoré de l'écharpe municipale, parcouroit les fauxbourgs St. Antoine et St. Marceau, en proclamant que la section de la Butte des Moulins et cinq ou six autres

avoient arboré la cocarde blanche, et étoient en état de contre-révolution.

Les citoyens de ces fauxbourgs se mettent en marche au nombre d'environ 15,000 hommes, précédés de quelques pièces de canon et d'une compagnie de Pompiers. Vers les cinq heures du soir, ils investissent le ci-devant Palais-royal, où la section de la Butte des Moulins étoit réunie en armes. Le feu alloit commencer.

Les deux partis en présence s'envoient des députations. Une explication réciproque éclaire tous les citoyens, et amène des embrassemens fraternels et des sermens d'union.

La salle de la Convention étoit entourée. Les pétitionnaires se succédoient à la barre avec la plus grande rapidité ; les pétitions étoient menaçantes ; elles avoient toutes pour objet le décret d'accusation contre la Commission des Douze et les vingt-deux.

L'assemblée étoit en proie aux plus violentes agitations. Les tribunes portoient au dernier période l'insolence et la fureur. La tribune nationale étoit interdite aux orateurs qui leur déplaisoient et dont la voix étoit étouffée par leurs murmures, leurs huées, leurs clameurs et leurs

menaces. Tel fut l'excès où elles portèrent le désordre, l'audace, l'avilissement de la Convention, que le président (Mallarmé) déclara solemnellement à la France que la représentation nationale *n'étoit pas libre; qu'elle gémissoit depuis quatre heures sous l'oppression des tribunes.*

La séance et le désordre se prolongèrent quelques heures. Les pétitionnaires, qui se succédoient, se répandirent dans la salle, et ce fut dans cet état de confusion, de dissolution, d'anarchie, qu'un décret rendu vers les 9 heures du soir, cassa, pour la seconde fois, la Commission des Douze et termina cette succession de scènes scandaleuses et déchirantes.

Le lendemain, premier juin, la séance de la Convention fut sans orage; mais Paris n'étoit pas sans mouvemens. La générale battoit au moment où *Barrère* mentant à la France, au nom du comité de *salut public*, assuroit, dans une proclamation, que Paris étoit parfaitement calme. Il n'avoit paru ni pétitionnaires à la barre, ni rassemblement autour de la salle; la séance fut levée vers les cinq heures du soir.

Environ quatre heures après, cent membres se trouvèrent réunis dans la salle, où ils avoient été conduits par le bruit de la générale et du

tocsin, qui se faisoient entendre. Le Palais national étoit investi de nombreux bataillons. Des pétitionnaires se présentent au nom des autorités du Département de Paris, et demandent dans une adresse menaçante, le décret d'accusation contre la Commission des Douze, et les vingt-deux. *Legendre* fait la motion de mettre en arrestation tous les *appellans* : des débats suivent et ne donnent d'autre résultat que l'ordre du jour, motivé sur le décret qui avoit chargé la veille, le comité de salut public, de faire un rapport sous trois jours. On se sépare à minuit. Une grande partie des hommes armés reste sur pied aux environs de la salle, et principalement à la place Vendôme, où il leur fut distribué abondamment, pendant la nuit, du vin et des comestibles.

Le lendemain, dimanche, 2 juin, au commencement de la séance, Lanjuinais annonce à la Convention que la générale bat; qu'une force armée va marcher vers le lieu de ses séances. Les tribunes le huent et l'injurient. *Legendre* le menace *de le jetter en bas de la tribune, s'il n'en descend.* Lanjuinais veut continuer; il demande la cassation de toutes les autorités *révolutionnaires* de Paris. *Legendre*,

Drouet et quelques-autres se précipitent à la tribune pour l'en arracher. Il se fait un horrible tumulte.

Le *Comité révolutionnaire*, à la tête des autorités de Paris, paroît à la barre et demande, *pour la dernière fois*, le décret d'accusation contre les membres de la Commission des Douze et les vingt-deux. La pétition est convertie en motion par quelques membres; des débats s'élèvent; la Convention renvoie au comité de salut public.

A l'instant les pétitionnaires se lèvent, jettent sur l'assemblée un regard d'indignation, font un signe aux tribunes et sortent en criant: *Allons sauver la patrie.* Les tribunes se lèvent; le cri *aux armes*, s'y fait entendre. Les uns menacent de se jetter au milieu des députés; les autres sortent et obstruent toutes les issues de la salle, pendant qu'une force armée avance et s'en empare.

Des Députés qui veulent sortir sont repoussés avec violence, *Duffaut* frappé, vient se plaindre. Pour toute réparation, de l'outrage qu'il a reçu, quelques membres accusent d'imposture ce vénérable vieillard. *Boissi d'Anglas*, saisi à la gorge et repoussé avec fureur, rentre et

monte à la tribune, montrant sa cravate et sa chemise en lambeaux. *Lacroix* déclare qu'on lui a refusé l'issue de la salle, et que les membres ne pouvant sortir, la Convention n'est pas libre.

Le commandant du poste mandé à la barre déclare que les factionnaires qu'il avoit placés, ont été remplacés par d'autres, et qu'il a été lui-même consigné par deux hommes *à moustaches*, qu'il ne connoît pas.

Les factionnaires qui ont refusé l'issue aux députés sont mandés à la barre ; le décret n'est pas exécuté.

Barrère déclare que dans le moment, on distribue des assignats aux hommes armés qui entourent la salle; que la Convention est sous la *tyrannie du Comité révolutionnaire* de la Commune, où se trouvent des étrangers entre autres un Espagnol nommé *Gusman*. *Bazire* ajoute qu'on ne *peut plus douter* que la Convention nationale *ne soit entourée d'hommes pervers, et que la tyrannie est telle, qu'on n'a pas même la liberté de regarder par les fenêtres* ce qui se passe au dehors. Environ 100,000 hommes armés entourent le palais national. Un corps de réserve est placé au bois de Boulogne. Un parc d'artillerie est établi aux Champs-Elysées avec canons, bombes, obuses,

fourneaux, grils à rougir les boulets, barriques de charbon, et tout le formidable appareil d'un siège.

La Convention nationale casse, par un décret, toutes les consignes qui défendent aux Députés la sortie de la salle, et ordonne à la force armée de se retirer; ce décret est méconnu.

Pour lors, Barrère déclarant que des *esclaves* ne peuvent délibérer, demande que la séance soit levée, que le temple *des loix soit fermé*, et que la Convention en masse sorte en traversant le peuple; persuadé, ajoute-t-il, que les bons citoyens des tribunes, témoins de l'oppression sous laquelle on tient l'Assemblée, lui feront de leurs corps un rempart, pour protéger sa sortie. Oui, crient foiblement quelques voix disséminées.

Le Président couvert quitte le fauteuil, et se présente à la porte. Les deux tiers des Membres, le suivent, nue tête. L'autre tiers composant la montagne, reste immobile à sa place, et l'immense majorité des tribunes le presse de ne pas sortir, indiquant par des gestes très-expressifs, que le danger étoit imminent. La Convention parvient, sans beaucoup de résistance, jusqu'à la porte d'entrée qui aboutit à la cour, du côté du Carrouzel, où l'État-major est assemblé.

Le Président proclame le décret portant la levée des consignes, et l'injonction à la force armée de se retirer; et s'adressant au Commandant-général, lui ordonne de le mettre sur-le-champ à exécution.

Henriot répond qu'il ne connoît que sa consigne ; qu'il n'exécutera aucun ordre qu'après que la Convention aura livré les Députés qu'on demande. Le Président, au nom de la nation et de la loi, ordonne aux soldats d'arrêter ce *rébelle.*

Henriot fait reculer son cheval de quelques pas, met, ainsi que son Etat-major, le sabre à la main, et fait entendre ce cri : *Aux armes, canonniers, à vos pièces.* Les canonniers prennent la mêche, la cavalerie tire le sabre, l'infanterie couche en joue la Convention.

Le Président se replie sur sa gauche ; la Convention le suit ; entre dans les lignes; les parcourt au bruit simultané de vive la République, une constitution ; vive la montagne; à bas le côté droit ; à la guillotine les girondins, brissotins, Rollandins rentrez dans la tanière, etc. Elle se présente à l'issue, du côté de *Brionne.* Même refus. Elle traverse le château; entre dans le jardin des Thuileries ; y parcourt aussi les

rangs; y entend les mêmes cris ; se présente au pont tournant, et le décret à la main, le Président sollicite long-tems, mais en vain, les soldats qui gardent ce poste, de lui ouvrir le passage. Alors marche à grands pas vers elle une foule d'hommes armés qui font retentir les airs du cri de *vive Marat* ! Marat lui-même est à leur tête. « Au nom du peuple, s'écriet-il, je vous somme de retourner à vos postes que vous avez lâchement abandonnés ». On entend ce cri sacrilège « Sacr. . . . ! il nous faut un roi. F. . . . ! vous ne pouvez pas nous sauver ».

Après avoir fait quelques tours du jardin, la Convention Nationale rentre. Les tribunes se trouvent remplies de gens armés de poignards et de fusils.

Camboulas et quelques membres somment solemnellement le président, *au nom de la Convention nationale et de la France entière*, de déclarer les réponses qui lui ont été faites, soit par *Hanriot*, soit par les commandans des divers postes auxquels il s'est présenté pour solliciter la sortie de la Convention. Leurs voix sont étouffées par les cris de la *Montagne*. Alors, les deux tiers des membres de la Convention se lèvent simultanément, protestent de l'oppression sous laquelle on tient la Repré-

sentation Nationale, et déclarent qu'ils ne prendront plus part à aucune délibération.

C'est à cet instant même que *Marat* et *Couthon* s'écrient successivement que la Convention a dû se convaincre, en parcourant les rangs, qu'elle étoit *parfaitement libre*. Ce dernier propose de mettre en état d'arrestation chez eux, les Députés dénoncés par les Sections de Paris, à l'exception de *Lanthenas*, *Duffaut* et *Ducos*, qu'il remplace par *Louvet* et *Valazay*, et les membres de la *Commission des Douze*, à l'exception de *Fonfréde* et *Saint-Martin qui n'ont point signé le mandat d'arrêt contre Hébert*. La liste est mise aux voix en masse. La *Montagne* vote pour; une cinquantaine de membres se livrent contre; le reste ne prend aucune part à la délibération.

Cet acte rédigé et signé, le président lève la séance; mais la consigne ne l'étoit pas. Les membres se présentent aux issues; ils sont forcés de rentrer et d'attendre encore long-tems dans la salle de leurs séances la levée de la consigne qui les y tenoit en prison. Quand leur captivité finit, il étoit onze heures du soir.

Ma Patrie, voilà des faits!.... Prends la foudre, et punis des crimes. Mais ne perds jamais de vue, que ce n'est pas Paris qui les a commis; ce sont ses tyrans et les tiens.